

Les personnes physiques et les sociétés tiennent des registres dont certains doivent être cotés et paraphés par le tribunal

Ce que nous réalisons

- ▶ achat des registres
- ▶ démarche auprès du greffe pour le paraphe

Types de registres

Personnes concernées

Assemblées	SARL (art.42 D. 67-236 du 23.03.1967) EURL (art.42-2 D.23.03.1967) SA, SAS, SCA (art. 149 D.23.03.1967) SNC (art.10 D.23.03.1967) SCS (art.17 D.23.03.1967) Société civile (art.45 D.78-704 du 03.07.1978)
Conseil d'administration	SA (art.85 D.23.03.1967)
Conseil de surveillance	SA (art.109 D.23.03.1967)
Mouvements de titres	Les personnes qui font commerce habituel de recueillir des offres et des demandes de valeurs de bourse (Art. 982 code général des impôts)
Courtiers	Les courtiers et autres intermédiaires qui, résidant en France, prêtent habituellement ou occasionnellement leur entremise pour les opérations d'assurances conclues avec des assureurs étrangers n'ayant en France ni établissement, ni agence, ni succursale, ni représentant responsable (art.1002 code général des impôts)
Journal (facultatif)	Tout commerçant (art.2 D.83-1020 du 9.11.1983)
Inventaire (facultatif)	Tout commerçant (art.2 D.83-1020 du 9.11.1983)